

45

## Commission permanente

Séance du 29 août 2022



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

### Plan de relance - Convention de partenariat avec la fondation Breizh Biodiv

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 2 février 2022 et 3 février 2022 relatives au budget primitif et au plan de relance ;

## Expose :

L'Assemblée départementale a validé, dans le cadre du fonds de soutien covid en février 2021, une enveloppe de 1,5 M€ destinée à des actions innovantes ou des initiatives spécifiques en faveur des transitions écologiques, numériques ou sociales. Le rapport à l'Assemblée prévoit que cette enveloppe pourrait en particulier permettre de contribuer à des fonds mutualisés d'investissement.

La fondation Breizh Biodiv mise en place par la Région Bretagne sous l'égide de la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) fait appel à des fonds publics et privés, avec l'ambition de relocaliser sur le territoire breton le mécénat environnemental, encourager des initiatives d'intérêt général portées localement et soutenir des projets en faveur de la préservation de l'environnement dans toute leur diversité. Ses objectifs de transition écologique correspondent au cadre défini par l'Assemblée départementale. Il est donc proposé d'en devenir contributeur.

Les bénéficiaires de la FNH, donc de Breizh Biodiv, ne peuvent être que des collectivités ou des associations.

La Fondation Breizh Biodiv est gouvernée par un comité d'orientation qui vote le budget, l'affectation des fonds, valide les appels à projet et sélectionne les lauréats. La Fondation pour la Nature et l'Homme dispose d'un droit de veto au sein de ce comité d'orientation.

Les collectivités sont invitées à participer à la Fondation et à sa gouvernance en signant la charte d'engagements et la convention de partenariat jointes et en participant financièrement à hauteur minimale de 20 000 € /an pendant 3 ans.

Un premier appel à projet portant sur la thématique « Biodiversité et forêt » a été lancé en février 2021. Il a vocation à soutenir des projets de plantations forestières ou urbaines et de préservation de la biodiversité en forêt. Le deuxième appel à projet, en cours, porte sur la préservation et la valorisation des milieux aquatiques et des zones humides.

## Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € par an pendant 3 ans, de 2022 à 2024, qui sera à affecter par la fondation à des projets sur le territoire breillien et en accord avec les orientations des politiques départementales ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Fondation Breizh Biodiv sous l'égide de la Fondation pour la Nature et l'Homme et de la charte d'engagements Breizh Biodiv, jointes en annexe ;

- d'autoriser le président à signer la convention, la charte et tout document relatif à ce dossier ;

- de désigner Monsieur Yann Soulabaille en tant que titulaire et Mme Marion Le Frène en tant que suppléante pour siéger au comité d'orientation.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220594